

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis.  
Un an.....\$2.00  
Six mois.....\$1.00  
Trois mois.....\$0.50

L'abonnement est strictement payable d'avance.

# LA VÉRITÉ

JOURNAL HEBDOMADAIRE

"VERITAS LIBERABIT VOS—LA VÉRITÉ VOUS RENDRA LIBRES."

AVIS

Toutes les lettres qui regardent l'administration du journal—abonnements, changements d'adresse, annonces, etc.—doivent être adressées aux administrateurs.

Pour cesser de recevoir le journal, il faut donner avis au moins quinze jours avant l'expiration de son abonnement et payer tous les arrérages.

J.P.Tardivel, Propriétaire et Redacteur en chef

Bureaux et Ateliers. 96 Rue S. Joseph S. Roch.

Administrateurs, L. Drouin & Frere

QUEBEC.

SAMEDI 22 FEVRIER 1890



LETTRE ENCYCLIQUE

— DE —

N. T. S. P. LEON XIII

DES PRINCIPAUX DEVOIRS  
DES CHRETIENS

Retourner aux principes de la sagesse chrétienne et y conformer en tout la vie, les mœurs et les institutions des peuples, est une nécessité qui de jour en jour devient plus évidente. Du mépris où ces règles sont tombées, sont résultés de si grands maux, que nul homme raisonnable ne saurait soutenir, sans une douloureuse anxiété, les épreuves du présent, ni envisager sans crainte les perspectives de l'avenir.

Il s'est fait, sans doute, un progrès considérable quant à ce qui regarde les jouissances et le bien-être du corps; mais la nature sensible tout entière, avec les ressources, les forces et les richesses qu'elle met à notre disposition, tout en multipliant les commodités et les charmes de la vie, ne suffit pas pour rassasier l'âme, créée à des fins plus hautes et plus glorieuses. Regarder vers Dieu et tendre à Lui: telle est la loi suprême de la vie de l'homme. Fait à son image et à sa ressemblance, il est porté par sa nature même à jouir de son Créateur. Or ce n'est par aucun mouvement ou effort corporel qu'on se rapproche de Dieu, mais par des actes propres à l'âme: par la connaissance et l'amour. Dieu, en effet, est la vérité première et suprême, et la vérité n'est un aliment que pour l'intelligence. Il est la sainteté parfaite et le souverain bien, vers lequel la seule volonté peut aspirer et tendre efficacement, à l'aide de la vertu.

Mais ce qui est vrai de l'homme considéré individuellement, l'est aussi de la société tant domestique que civile. En effet, si la nature elle-même a institué la société, ce n'a pas été pour qu'elle fût la fin dernière de l'homme; mais pour qu'il trouvât, en elle et par elle, des secours qui le rendissent capable d'atteindre à sa perfection. Si donc une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs et les biens qui assurent à la vie plus d'agrément et de jouissances; si elle fait profession de ne donner à Dieu aucune place dans l'administration de la chose publique et de ne tenir aucun compte des

lois morales, elle s'écarte d'une façon très coupable de sa fin et des prescriptions de la nature. C'est moins une société qu'un simulacre et une imitation mensongère d'une véritable société et communauté humaine.

Quant à ces biens de l'âme dont nous parlons, et qui n'existent pas en dehors de la vraie religion et de la pratique persévérante des préceptes du christianisme, nous les voyons, chaque jour, tenir moins de place parmi les hommes, soit à cause de l'oubli dans lequel ils les tiennent, soit par le mépris qu'ils en font. On pourrait presque dire que, plus le bien-être physique est en progrès plus s'accroît la décadence des biens de l'âme. Une preuve évidente de la diminution et du grand affaiblissement de la foi chrétienne, ce sont les injures trop souvent répétées qu'on fait à la religion en plein jour et aux yeux du public: injures, en vérité, qu'un âge plus jaloux des intérêts religieux n'eût tolérées à aucun prix.

Quelle multitude d'hommes se trouve pour ces causes exposée à la perdition éternelle, il serait impossible de le décrire; mais les sociétés elles-mêmes et les empires ne pourront rester longtemps sans en être ébranlés, car la ruine des institutions et des mœurs chrétiennes entraîne nécessairement celle des premières bases de la société humaine. La force demeure l'unique garantie de l'ordre et la tranquillité publique. Mais rien n'est faible comme la force, quand elle ne s'appuie pas sur la religion. Plus propre dans ce cas à engendrer la servitude que l'obéissance, elle renferme en elle-même les germes de grandes perturbations. Déjà le présent siècle a subi de graves et mémorables catastrophes, et il n'est pas démontré qu'il n'y ait pas lieu d'en redouter de semblables. Le temps lui-même dans lequel nous vivons nous avertit donc de chercher les remèdes là où ils se trouvent, c'est-à-dire de rétablir dans la vie privée et dans toutes les parties de l'organisme social, les principes et les pratiques du christianisme; c'est l'unique moyen de nous délivrer des maux qui nous accablent et de prévenir les dangers dont nous sommes menacés. Voilà, Vénérables Frères, à quoi nous devons nous appliquer avec tout le soin et tout le zèle dont nous pouvons être capables. C'est pourquoi, bien qu'en d'autres circonstances, et toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, nous ayons déjà traité ces matières, nous estimons utile d'exposer avec plus de détails dans ces lettres les devoirs des chrétiens; devoirs dont l'accomplissement exact contribuerait d'une manière admirable à sauver la société. Nous sommes engagés, sur des intérêts de premier ordre, dans une lutte violente et presque quotidienne, où il est très difficile qu'un grand nombre d'hommes ne soient pas

trompés, ne s'égarent et ne se découragent. Notre devoir, Vénérables Frères, est d'avertir, d'instruire, d'exhorter chaque fidèle, d'une manière conforme aux exigences des temps, afin que *personne ne déserte la voie de la vérité.*

On ne saurait mettre en doute que, dans la pratique de la vie, des devoirs plus nombreux et plus graves ne soient imposés aux catholiques qu'aux hommes mal instruits de notre foi, ou totalement étrangers à ses enseignements. Après avoir opéré le salut du genre humain, Jésus-Christ, commandant à ses apôtres de prêcher l'Evangile à toute créature, imposa, en même temps, à tous les hommes l'obligation d'écouter et de croire ce qui leur serait enseigné. A l'accomplissement de ce devoir est rigoureusement attachée la conquête du salut éternel. *Celui qui croira et qui sera baptisé, sera sauvé; celui qui ne croira pas sera condamné* (1). Mais l'homme qui a, comme il le doit, embrassé la foi chrétienne, est par ce fait même soumis à l'Eglise, sa mère, et devient membre de la société, la plus haute et la plus sainte, que, sous Jésus-Christ son chef invisible, le Pontife de Rome avec une pleine autorité a la mission de gouverner. — Or, si la loi naturelle nous ordonne d'aimer d'un amour de prédilection et de dévouement le pays où nous sommes nés et où nous avons été élevés, jusque là que le bon citoyen ne craint pas d'affronter la mort pour sa patrie, à plus forte raison les chrétiens doivent-ils être animés de pareils sentiments à l'égard de l'Eglise. Car est elle la Cité sainte du Dieu vivant et la fille de Dieu lui-même, de qui elle a reçu sa constitution. C'est sur cette terre, il est vrai, qu'elle accomplit son pèlerinage; mais établie institutrice et guide des hommes, elle les appelle à la félicité éternelle. Il faut donc aimer la patrie terrestre, qui nous a donné de jouir de cette vie mortelle; mais il est nécessaire d'aimer d'un amour plus ardent l'Eglise, à qui nous sommes redevables de la vie immortelle de l'âme: parce qu'il est raisonnable de préférer les biens de l'âme aux biens du corps, et que les devoirs envers Dieu ont un caractère plus sacré que les devoirs envers les hommes.—Au reste, si nous voulons juger de ces choses sagement, nous comprendrons que l'amour surnaturel de l'Eglise et l'amour naturel de la patrie procèdent du même éternel principe. Tous les deux ont Dieu pour auteur et pour cause première; d'où il suit qu'il ne saurait y avoir entre les devoirs qu'ils imposent de répugnance ou de contradiction. Oui, en vérité, nous pouvons et nous devons d'une part, nous aimer nous-mêmes, être bons pour notre prochain, aimer la chose publique et le pouvoir qui la gouverne; d'autre part, et en même temps,

nous pouvons et nous devons avoir pour l'Eglise un culte de piété filiale et aimer Dieu du plus grand amour dont nous puissions être capables.— Cependant la hiérarchie de ces devoirs se trouve quelquefois injustement bouleversée, soit par le malheur des temps, soit plus encore par la volonté perverse des hommes. Il arrive, en effet, que parfois les exigences de l'Etat envers le citoyen contredisent celles de la religion à l'égard du chrétien, et ces conflits viennent de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la puissance sacrée de l'Eglise, ou bien affectent la prétention de se l'assujettir. De là des luttes, et pour la vertu des occasions de faire preuve de valeur. Deux pouvoirs sont en présence, donnant des ordres contraires. Impossible de leur obéir à tous les deux simultanément: *Nul ne peut servir deux maîtres* (2). Plaire à l'un c'est mépriser l'autre. A quel accordera-t-on la préférence? L'hésitation n'est pas permise. Ce serait un crime, en effet, de vouloir se soustraire à l'obéissance due à Dieu pour plaire aux hommes; d'enfreindre les lois de Jésus-Christ pour obéir aux magistrats; de méconnaître les droits de l'Eglise, sous prétexte de respecter les droits de l'ordre civil. *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* (3). Cette réponse, que faisaient autrefois Pierre et les Apôtres aux magistrats qui leur commandaient des choses illicites, il faut, en pareille circonstance, la redire toujours et sans hésiter. Il n'est pas de meilleur citoyen, soit en pax, soit en guerre, que le chrétien fidèle à son devoir; mais ce chrétien doit être prêt à tout souffrir, même la mort, plutôt que de désertir la cause de Dieu et de l'Eglise.—Aussi, c'est ne pas bien connaître la force et la nature des lois, que de blâmer cette fermeté d'attitude dans le choix entre des devoirs contradictoires et de la traiter de sédition. Nous parlons ici de choses très connues et que nous avons nous-même déjà plusieurs fois exposées. La loi n'est pas autre chose qu'un commandement de la droite raison porté par la puissance légitime, en vue du bien général; mais il n'y a de vraie et légitime puissance que celle qui émane de Dieu souverain Seigneur et Maître de toutes choses, lequel seul peut investir l'homme d'une autorité de commandement sur les autres hommes. On ne saurait donner le nom de droite raison à celle qui est en désaccord avec la vérité et avec la raison divine; ni non plus appeler bien véritable celui qui est en contradiction avec le bien suprême et immuable, et qui détourne et éloigne de Dieu les volontés humaines.

(2) S. Matth. VI, 24.

(3) Act. V, 29.

(A suivre)

(1) Marc. XVI, 16.

## NOTRE LOI DE MALHEUR

Nous avons, nous aussi, notre loi de malheur; car, malgré toutes les espérances et toutes les prévisions, le Conseil législatif, par un vote de 10 contre 7, a accepté le projet de loi de M. Hall. Ce bill n'attend plus, pour devenir la loi du pays, que la sanction du lieutenant-gouverneur, ce qui, hélas! grâce à nos institutions démagogiques qui rendent presque impossible l'exercice du droit de veto, n'est qu'une affaire de forme.

Nous disons que c'est une loi de malheur. Quelques-uns trouveront peut-être cette expression exagérée. Mais lorsque cette loi aura fonctionné pendant quelque temps, personne, nous en sommes convaincu, ne dira que ce terme est trop fort.

C'est une loi de malheur, parce qu'elle fait de la minorité anglaise de la province de Québec une classe privilégiée. Il y a là une source féconde d'animosités, de querelles, de haines, d'agitations continues. Car il est impossible que la majorité canadienne-française accepte tranquillement la position humiliante qui lui est faite par cette législation: c'est trop demander à la nature humaine. Lors que des populations auront bien compris tout l'odieux de cette mesure, il y aura une explosion formidable de légitime indignation d'un bout à l'autre du pays. Car cette loi, bien qu'il s'agisse d'une question universitaire, touche de près le peuple.

Remettons de nouveau sous les yeux de nos lecteurs l'injustice de cette loi qui décrète que tout porteur d'un diplôme de bachelier-ès-arts, de bachelier-ès-sciences ou de bachelier-ès-lettres devra désormais être admis à l'étude d'une des professions libérales sans avoir à subir d'examen préliminaire. Il y a là, d'abord, une insulte et une injustice à l'égard des professions libérales. Jusqu'ici le barreau, le collège des médecins et la chambre des notaires jouissaient du droit de se prononcer sur la capacité des jeunes gens qui voulaient commencer l'étude du droit, de la médecine ou du notariat. C'était un droit acquis. Or on n'enlève pas ainsi un droit acquis sans de graves raisons. Il aurait fallu, pour justifier cet acte, établir, par des preuves irrécusables, que ces trois grands corps publics avaient systématiquement abusé de leur droit d'examen au détriment des intérêts du pays. Cette preuve, on n'a pas même essayé de la faire. La législature a donc commis un acte arbitraire en privant le barreau, le collège des médecins et la chambre des notaires d'un droit acquis, sans de graves motifs, clairement exposés et fortement appuyés. Mais, pour nous, c'est là une injustice beaucoup moindre que celle qui est faite par cette loi à la majorité canadienne-française, à nos jeunes étudiants, aux parents des élèves qui fréquentent nos collèges classiques.

Voici cette injustice. Il est prouvé, d'une manière irréfutable, que tous les élèves qui finissent les cours de quatre années, de huit mois chacune, aux universités McGill et Bishop reçoivent le titre de bachelier-ès-arts: autant de finissants, autant de bacheliers. Et pour mériter ce titre, il suffit d'avoir conservé les deux tiers des points accordés aux examens de la deuxième et de la quatrième année. Ce fait n'est pas contesté par les Anglais eux-mêmes. Tandis que dans nos institutions classiques, pour être bachelier-ès-arts il faut, après un cours de huit années, de dix mois chacune, dans deux examens spéciaux, conserver les deux tiers des points aux deux examens. On est bachelier-ès-sciences, si l'on conserve un tiers au premier et les deux tiers au second; bachelier-ès-lettres, si l'on conserve les deux tiers au premier et un

tiers au second. C'est-à-dire que pour être bachelier, le jeune Canadien français doit conserver les deux tiers de ses points dans un de ses examens, au moins, et le tiers dans l'autre. S'il ne le fait pas, il n'est admis qu'à ce qu'on appelle l'inscription, ce qui, par la loi Hall, ne lui confère pas le droit d'être admis à l'étude des professions sans examen. Le jeune Anglais, qui n'a conservé qu'un tiers de ses points, a le titre de bachelier, et entre de plein droit là où le Canadien-français, qui a conservé peut-être, à ses deux examens, les deux tiers de ses points moins deux dixièmes, devra subir l'épreuve de l'examen. Jamais injustice plus flagrante n'a été commise en cette province.

Quel sera le résultat pratique de cette loi? Il est fort à craindre que nos maisons d'éducation, pour empêcher les jeunes Canadiens-français de prendre le chemin des universités protestantes, baisseront le niveau de leurs études et accorderont, eux aussi, le titre de bachelier à tous leurs finissants. C'est, du reste, ce que l'Electeur, — le seul journal canadien-français qui ose défendre cette loi inique, — conseille cyniquement à nos collèges de faire. En effet, voici ce que nous dit l'organe du premier ministre, à la date du 15 février, parlant au nom des Anglais:

« La chose est bien simple: si vous trouvez notre programme d'enseignement de longueur, d'importance inégales en comparaison avec le nôtre, simplifiez-le, raccourcissez-le à l'égal du nôtre ».

C'est-à-dire, baissez le niveau de vos études pour éviter l'injustice que crée la loi! Voilà le langage incroyable que tient cet organe d'un premier ministre qui se dit national, qui prétend vouloir l'agrandissement et le progrès de sa province!

Maintenant, il faut faire le partage des responsabilités. Le premier et le plus grand coupable est M. Honoré Mercier, premier ministre de la province de Québec, qui, pour plaire aux Anglais, a remué ciel et terre afin d'assurer le succès de cette mesure dont il doit comprendre toute l'injustice et tous les dangers. D'abord, en thèse générale, le gouvernement est responsable de la législation du pays. S'il se présente un projet de loi subversif, c'est le devoir du gouvernement de le combattre, de le faire repousser; car il est le gardien de l'ordre public et des droits de tous. Personne ne peut contester ce principe élémentaire. De ce chef, le gouvernement doit donc être tenu responsable de la loi Hall, bien que le promoteur du bill ne soit ni un ministre ni même un ami du ministère.

Mais il y a beaucoup plus. Non seulement M. Mercier n'a pas accompli son devoir; il a fait tout le contraire. Loin de faire repousser ce projet injuste et préjudiciable aux intérêts du pays, il l'a pris sous sa spéciale protection et ne s'est donné aucun repos qu'il ne l'eût fait accepter par les deux chambres. L'autre jour, l'Electeur, énumérant les titres que M. Mercier possède à la reconnaissance des Anglais, appuyait fortement sur les efforts du premier ministre pour faire voter ce projet de loi. Le Witness l'en a félicité chaleureusement. Le Chronicle du 15 dit: « A. M. Mercier, peut-être, appartient le mérite d'avoir fait voter la loi par la chambre haute. Lors que le bill était devant l'assemblée législative il a prononcé un de ses bons discours en faveur de la mesure. Une fois le projet de loi voté par les députés, il n'a pas voulu se croiser les bras et laisser le bill courir le risque d'être rejeté par la chambre haute. Il a employé son influence auprès de ses partisans parmi les "lords", et cette influence a de nouveau été plus puissante par celle des na-

tionaux. » Voilà: M. Mercier a fait l'impossible pour assurer le triomphe de la loi Hall. Seulement, il faut le dire, son succès a été mince au Conseil: tous ses partisans canadiens-français de la chambre haute se sont opposés à cette iniquité, tous excepté M. Garneau, malgré l'effroyable pression qu'il a exercée sur eux. N'importe, il faut lui tenir compte de ses bonnes intentions! C'est ce que nous allons faire en lui déclarant la guerre, carrément. Car la mesure est comble. Un premier ministre qui joue ainsi avec les droits de la majorité et les intérêts du pays, dans une affaire aussi grave, uniquement pour se concilier messieurs les Anglais, n'est pas digne du titre de national, n'est pas digne de la haute position qu'il occupe. Pour nous, dès aujourd'hui, M. Mercier cesse d'être le moindre mal.

Mais entendons-nous bien. Si M. Mercier n'est plus, pour nous, le moindre mal, M. Taillon et ses gens ne le sont pas davantage. Comme M. Mercier, pour un peu de misérable popularité parmi les députés et les électeurs anglais, ils ont voté une loi d'exception odieuse. L'opposition conservatrice à l'Assemblée législative a appuyé en masse le bill Hall. Seuls MM. Duplessis, Beauchamp et Déchéne, de Témiscouata, ont eu le courage de voter selon leurs convictions! M. Taillon et M. Mercier sont donc deux maux égaux. Le moindre mal, il faut le chercher ailleurs.

Qu'on le remarque bien, nous condamnons surtout M. Mercier, et non point le cabinet, non point le parti ministériel. Il est vrai que le cabinet, c'est, en définitive, le premier ministre; car du moment que ses collègues ne l'abandonnent point, ils sont responsables de sa conduite politique. Mais, après tout, il faut faire une petite part à la faiblesse humaine. De nos jours, il est inutile de s'attendre à des actes de grand courage, ou même de courage moyen: tout ce que l'on peut exiger, à cette époque d'abaissement universel, c'est une preuve tangible d'un peu de bonne volonté. Or cette preuve, MM. Shehyn, Gagnon et Turcotte l'ont donnée en votant contre le bill Hall. Quant au parti ministériel, il s'est bien montré. Parmi les libéraux canadiens-français il n'y a eu que MM. Boyer, Lemieux, Tessier, de Portneuf, de Grosbois et Robidoux qui ont suivi M. Mercier — et encore M. Robidoux est-il professeur à McGill. Naturellement, les deux députés irlandais catholiques, MM. McShane et Murphy, ont fait cause commune contre nous; il en est presque toujours ainsi. Le groupe conservateur national, dans les deux chambres, a parfaitement agi. MM. Pelletier, à l'Assemblée législative, et M. Archambault, au Conseil, se sont mis à la tête de l'opposition contre le bill, et ont combattu la mesure avec une vigueur et une habileté dignes de tout éloge. Dans les rangs des conservateurs nationaux, il n'y a pas eu de défections, si l'on excepte M. Garneau qui est censé les représenter à la chambre haute et dans le cabinet. Celui-là a suivi M. Mercier malgré les instances de tous ses amis, bien qu'il eût voté contre le bill, l'an dernier. Retenu chez lui par la maladie, il n'a pas voté pour le bill; mais il a fait pis: il a forcé M. Sylvestre, adversaire déclaré du bill, à s'abstenir de voter contre, au moyen du système immoral connu dans notre monde parlementaire sous le nom de *pairage*. M. Duhamel était également malade lors du vote à l'Assemblée législative. M. Mercier, nous l'avons vu et entendu, a forcé le Dr Forest, hostile au projet de loi, à *païrer* avec M. Duhamel, ce qui a assuré la majorité à M. Hall. M. Duhamel devait bien nous dire si cela a été fait avec son consentement!

Au Conseil législatif, à part M. Garneau, tous les conseillers nationaux et libéraux canadiens-français, MM. Ar-

chambault, Mareil, Tourville, Cormier, Bresse, Laroche et Sylvestre étaient opposés à la mesure, ainsi que MM. J. J. Ross, de la Bruère et Dionne, parmi les conservateurs. C'est la défection de MM. Méthot et LaRue, à la dernière minute, et celle de M. Garneau qui ont assuré le triomphe de la loi Hall. Sur ces trois hommes, ainsi que sur MM. Mercier et Taillon, les deux chefs de l'Assemblée législative, retombe tout particulièrement la lourde responsabilité de notre loi de malheur.

Afin de mettre à l'épreuve la sincérité des promoteurs de la mesure, M. Archambault a proposé un amendement qui avait pour objet d'admettre à l'étude des professions libérales tout porteur d'un certificat justifiant d'un cours complet d'études classiques. Les partisans du bill prétendent qu'ils ne demandent point de faveurs pour les élèves anglais; qu'ils veulent mettre sur un pied d'égalité tous les bacheliers, que ceux-ci sortent des universités protestantes ou des collèges catholiques. Mais, a répliqué M. Archambault, nous vous l'avons prouvé, et du reste, vous ne le niez pas, votre titre de bachelier-ès-arts équivaut, tout au plus, à un certificat d'études complètes, puisque tous vos finissants, sans exception, l'obtiennent. Vous parlez de *droits égaux*; accordez donc le privilège que vous demandez pour tous vos finissants à tous nos finissants. Ainsi, si la loi est mauvaise, préjudiciable aux fortes études, elle ne créera pas, au moins, une classe privilégiée. Créer une classe privilégiée, c'est précisément ce que les promoteurs du bill voulaient. Aussi ont-ils repoussé avec dédain l'amendement de M. Archambault, mais ils ne pourront plus nous parler de *droits égaux*; car il est établi que, tandis qu'ils exigent que tous leurs finissants puissent étudier les professions sans avoir à subir d'examen, ils veulent soumettre à cette épreuve un grand nombre d'élèves canadiens-français.

Quelques-uns des législateurs coupables ont voulu rejeter la responsabilité de leur mauvaise action sur d'autres. C'est ainsi que M. Méthot a eu l'extrême indécence d'invoquer le nom de Mgr Gravel qui, prétend-il, est favorable à la loi. Mais il s'est bien gardé de prouver son assertion. M. Gitman a voulu faire intervenir le Conseil de l'Instruction publique parce que ce corps a déclaré, en 1878, à propos d'un bill qui avait pour objet d'admettre les bacheliers-ès-arts à l'étude de la médecine, sans examen préliminaire, qu'on ne saurait appliquer ce principe à une profession, sans l'appliquer à toutes. Il fallait avoir une bien mauvaise cause à défendre pour trouver, dans cette délibération du Conseil de l'Instruction publique, une approbation de la loi actuelle.

La pièce dont les partisans de cette mauvaise loi ont le plus usé et abusé, c'est une lettre adressée par Mgr Piquet, recteur de l'Université Laval à M. Hall, promoteur du bill. C'est l'Electeur, organe de M. Mercier, qui, le premier, a publié ce document, le 11 février, pendant que le projet de loi était devant le Conseil. La feuille libérale a même affirmé, en publiant cette lettre, une chose qui n'est nullement prouvée, savoir, que « la grande université catholique donne son adhésion au bill de M. Hall », que « l'adhésion de l'Université est maintenant complète ». Voici le document en question:

Séminaire de Québec,

29 janvier 1890.

M. Hall, M. P. P.,

Monsieur le député,

Je vous autorise à déclarer à la chambre, en lisant publiquement cette lettre, que l'Université Laval n'a pas d'objection

à ce que votre bill des bacheliers devienne loi, pourvu que les bacheliers ès-sciences et les bacheliers ès-lettres soient mis sur le même pied que les bacheliers ès-arts.

Agréer, M. le député, l'expression de mes sentiments distingués.

(Signé)

BENJ. PAQUET,  
Recteur U. L.

Remarquons, d'abord, que Mgr Paquet ne dit pas que l'Université donne son adhésion; mais qu'elle n'a pas d'objection. Entre les deux, il y a une forte nuance. De plus, M. Marcell a affirmé solennellement, pendant les débats, qu'étant allé, avec M. Archambault, consulter Mgr Paquet et Mgr Hamel, ceux-ci ont déclaré que si le projet de loi était rejeté ils n'en "porteraient pas le deuil." Il y a loin de là à une adhésion. Mais voici quelque chose de plus grave. Mgr Paquet est sans doute le recteur de l'Université Laval, mais il n'est pas l'Université elle-même. L'Université, c'est le corps des professeurs, c'est surtout le conseil universitaire. Les professeurs, le conseil ont-ils été consultés sur cette grave question, et ont-ils déclaré n'avoir pas d'objection au bill de M. Hall? Si nous sommes bien renseignés—et nous croyons l'être—il faut donner à cette double question une réponse négative. Cela réduirait singulièrement la portée de la lettre de Mgr Paquet dont on a tant abusé au Conseil législatif, et même à l'Assemblée législative. Car l'opinion de Mgr Paquet, recteur de l'Université Laval, est une chose, et l'opinion de cette Université elle-même en est une autre.

\*\*\*

Dans son numéro du 15, l'Electeur éprouve encore le besoin de mettre son patron à l'abri des coups derrière Laval. Il invoque même le nom d'autres institutions d'enseignement. Il dit :

"On a voulu, à cette occasion, soulever le sentiment national. Fort heureusement l'université Laval, la première université catholique du pays, le séminaire de Nicolet, le collège de Joliette et plusieurs autres institutions catholiques sont venus donner ouvertement leur pleine adhésion au projet de loi."

Sur quoi l'Electeur se base-t-il pour faire ainsi intervenir Nicolet et Joliette?

Celui qui, le premier, "a voulu soulever le sentiment national", c'est M. Mercier lui-même. Dans son discours sur le projet Hall, il a demandé formellement à la chambre de voter cette loi pour faire plaisir à la minorité protestante, avouant implicitement, par là, que c'est une mesure d'exception. M. Hall, au moins, avait eu le bon sens de ne point toucher à cette corde. Il ne demandait pas l'adoption de son projet comme une faveur sollicitée par la minorité, mais comme un avantage pour toute la province.

•••

Il ne faut pas que cette mauvaise loi reste dans nos statuts; il faut travailler à l'abolir avant qu'elle ait eu le temps de produire tout le mal qu'elle porte dans ses flancs. Les élections provinciales sont proches. Il faut faire de l'abolition de cette législation injuste et désastreuse une question de vie ou de mort pour tous les candidats. Les six septièmes de notre population sont hostiles à cette mesure que l'autre septième leur a imposée, grâce à la connivence des uns et à la faiblesse des autres. Si une majorité composée des six septièmes de la population n'est pas capable de se protéger, elle est digne de subir l'humiliation qu'on vient de lui infliger et bien d'autres encore qu'on lui prépare.

•••

Qu'on ne s'imagine pas que nous sommes seuls à flétrir cette législation. En dehors des députés et des conseillers législatifs qui ont voté pour la loi, nous n'avons pas encore rencontré un seul

Canadien-français qui ne condamne sévèrement cette mesure déplorable: conservateurs, libéraux et nationaux sont unanimes à exprimer hautement leur juste indignation. Rarement, croyons-nous, un simple acte législatif a causé parmi nous une aussi profonde et une aussi pénible émotion. On sent que notre nationalité a reçu un nouveau soufflet, non point sanglant, comme en 1885, mais humiliant. Et cette fois ce ne sont pas des étrangers qui nous soufflèrent, ce sont nos propres compatriotes.

### LA LANGUE FRANÇAISE AU NORD-OUEST

Le bill de M. McCarthy, pour abolir l'usage officiel de la langue française dans les Territoires du Nord-Ouest, est le sujet d'un grand débat à la chambre des Communes. Le "préambule" du bill, qui insiste sur la nécessité de l'unité de langue, soulève encore plus d'opposition que le dispositif même du projet de loi. On y voit, avec raison, une insulte aux Canadiens-français, une attaque générale contre la langue française. Aussi le projet de M. McCarthy est-il écrasé sous une avalanche de discours éloquents et indignés, prononcés non seulement par des députés canadiens-français, mais aussi par un grand nombre de députés de langue anglaise: MM. Blake, Mills, Mulock, Dawson, Davin et Curran. Ce dernier a même parlé en français, pour flétrir davantage la tentative et les idées de M. McCarthy! Les droits de la langue française sont vigoureusement défendus. Aussi le bill de M. McCarthy sera-t-il certainement rejeté. Mais il est question de le remplacer par une résolution, soumise par M. Davin sous forme d'amendement, qui ne vaut pas mieux que le bill lui-même. Cet amendement se lit comme suit:

"Qu'il est expédient que l'Assemblée législative du Nord-Ouest soit autorisée à disposer de ce sujet par voie d'ordonnance ou par autre résolution législative, après les prochaines élections dans ces territoires."

Les amis de la langue française ne sauraient accepter cet amendement; car c'est mettre la minorité du Nord-Ouest à la merci d'une majorité hostile, qui s'est déjà prononcée sur la question. La constitution politique de ces Territoires a été votée par le parlement fédéral; l'on y a mis une disposition qui garantit à la minorité l'usage officiel de sa langue. Le parlement fédéral doit maintenir cette garantie constitutionnelle. Les partisans de l'amendement disent à leurs adversaires: "Mais vous n'êtes pas logiques; vous vous prétendez partisans de l'autonomie provinciale, et opposés à l'intervention fédérale dans les affaires locales. Permettez donc aux Territoires de régler cette question à leur guise." L'argument est spécieux, il faut l'avouer. Sans doute, pour notre part, nous sommes très hostile à l'intervention fédérale dans les affaires locales; nous voulons la plus grande autonomie provinciale possible. Mais, d'un autre, le fédéral ayant reçu un certain contrôle sur la législation provinciale, nous voulons que ce contrôle soit exercé avec sagesse et pour le bien, pour le maintien des droits acquis des minorités. Nous pouvons donc, sans manquer de logique, exiger que le pouvoir fédéral, qui a garanti par une constitution l'usage officiel de la langue française à la minorité du Nord-Ouest, maintienne cette constitution dans son intégrité, même contre la volonté formelle de la majorité. Car la volonté d'une majorité tyrannique et injuste ne crée pas le droit.

L'amendement de M. Davin crée une vive excitation. On prétend que cette proposition a été suggérée par Sir John

pour se débarrasser de la question, à Ottawa, et pour porter, en même temps, un coup fatal à la langue française au Nord-Ouest. Car, ce serait ridicule de le nier, Sir John tient, autant peut-être que M. McCarthy, à faire du Nord-Ouest un pays exclusivement anglais. Il l'a prouvé assez souvent. Seulement, il est plus rusé et moins franc que le député de North Simcoe.

Les dépêches d'Ottawa nous parlaient, ces jours derniers, de réunions fort orageuses des partisans du cabinet. On y aurait discuté la situation avec chaleur, même avec violence; les députés français repoussant absolument la solution contenue dans l'amendement Davin.

En attendant, M. Beausoleil a proposé le "sous-amendement" suivant qui devrait, ce nous semble, rallier les suffrages de tous les hommes raisonnables:

"Que l'usage officiel des langues française et anglaise dans la législature et devant les tribunaux des territoires du Nord-Ouest a été établi par ce parlement dans l'intérêt bien entendu de la population de ces territoires, de la bonne entente et de l'harmonie qui doivent exister entre les différentes races qui l'habitent, aussi bien qu'en vue de promouvoir, par une politique large et libérale, la colonisation et l'établissement de ces vastes domaines;

"Qu'il n'est rien survenu depuis qui puisse excuser ou justifier ce parlement de retirer à la population du Nord-Ouest les privilèges qui lui ont été octroyés, il y a quelques années seulement;

"Que le bill proposé aurait pour résultat de semer le malaise et le mécontentement dans toute la Puissance en jetant du doute sur la stabilité de nos institutions, et de retarder par là pour longtemps la colonisation et le développement des immenses ressources du Nord-Ouest canadien."

Au moment de mettre sous presse, une dépêche nous apprend le rejet de ce sous-amendement par 116 contre 63.

### Rectification

Bachelier ès-lettres

Nous nous sommes trompé, dans notre avant dernier numéro, en disant que le degré de bachelier ès-lettres peut s'obtenir après la rhétorique. Voulant avant tout l'exactitude, nous nous empressons de rétablir les faits. Voici comment s'obtiennent les trois titres de bachelier ès-lettres, de bachelier ès-sciences et de bachelier ès-arts. Nous empruntons les lignes suivantes à une lettre adressée à l'Etendard par une personne de Joliette qui signe F. A. B.

"Pour être bachelier ès-lettres, il faut avoir conservé au moins les deux tiers des points alloués à l'examen qui termine la rhétorique, et le tiers à l'examen qui termine la deuxième année de philosophie.

"Pour être bachelier ès-sciences, il faut avoir conservé les deux tiers des points alloués à l'examen qui termine la 2<sup>ème</sup> année de philosophie et avoir conservé un tiers à l'examen qui termine la rhétorique.

"Celui qui a conservé les deux tiers de ses points dans les deux examens susdits est bachelier ès-arts."

Cela n'empêche pas la loi Hall d'être une mesure injuste et néfaste, comme nous l'avons déjà démontré et comme nous le démontrons encore, dans un autre article.

### LE BILL DES ORANGISTES

Sir John Macdonald et M. Mercier se ressemblent, non pas au physique, mais au moral: ils sont tous deux de la race de ceux qui, lorsque leur caractère naturel ou les besoins du moment les ont poussés à faire quelque chose de bien, éprouvent aussitôt le besoin de se le faire pardonner en commettant une mauvaise action.

C'est ainsi que M. Mercier, pour faire oublier ses deux bonnes lois décrétant la reconnaissance civile des jésuites et le règlement de la question de leurs biens a donné tout son appui à la loi Hall.

Dans la question des biens des jésuites, Sir John avait fait son devoir. Aujourd'hui, pour apaiser les orangistes, il leur laisse accorder, dans toute la confédération, la reconnaissance civile, chose qu'ils n'ont jamais pu obtenir dans la province d'Ontario!

Oui, la loi donnant une existence légale à cette secte haineuse, conspuée même en Angleterre, cette loi si souvent présentée et toujours repoussée, a été votée, à Ottawa, l'autre jour, en deuxième délibération, grâce à l'appui de Sir John et des Tories. Les quelques députés protestants qui ont voté contre la loi sont des grits. La majorité n'a été que de seize voix. M. Chapleau n'a pas voté. Il était absent. Il a pris son siège aussitôt après le vote! dit une dépêche. Chose remarquable, il n'y a pas eu de discussion, et beaucoup de députés étaient absents. Y a-t-il eu entente?

Les journalistes bleus, en général, ne s'occupent guère de cette question importante; ils craignent, sans doute, de déplaire au maître. Ah! si la constitution civile des orangistes avait été votée sous un gouvernement réformiste, quels cris de paons ces bons scribes conservateurs auraient fait entendre!

Pourtant, l'affaire en vaut la peine. Car, comme le fait remarquer l'Etendard avec beaucoup d'à propos, cette reconnaissance civile des orangistes par le parlement fédéral est grosse de périls. D'abord, elle créera certainement un conflit entre les autorités fédérales et les autorités provinciales de Québec. Si les orangistes obtiennent la reconnaissance civile pour toute la Confédération, ils tenteront, sans doute, de parader dans les rues de Montréal, le 12 juillet prochain. Et ils demanderont la protection des autorités fédérales qui leur auront donné l'existence légale. Mais, d'un autre côté, les autorités provinciales sont chargées du maintien de l'ordre public. Pour empêcher des conflits comme ceux qui ont déjà ensanglanté les rues de Montréal, la législature provinciale a voté, il y a quelques années, une loi qui a pour effet d'empêcher les orangistes de faire des démonstrations en dehors de leurs loges. Le gouvernement provincial ne saurait permettre la violation de cette loi parce qu'il aura plu au parlement fédéral d'accorder l'existence légale à une société secrète et ennemie de l'Eglise catholique. Il y a donc lieu de redouter, non seulement des troubles populaires, mais un conflit d'autorité. Que l'on y réfléchisse bien à Ottawa, avant de voter finalement ce projet de loi.

### Phosphatine Falières.

Un aliment nutritif et de digestion facile pour les enfants et les invalides. Il n'y a aucun doute que la grande mortalité qui sévit parmi les nouveaux nés et les jeunes enfants est due en grande partie à la nourriture impropre que leur donnent ceux qui en ont soin. Ceux qui sont assez vigoureux pour survivre à la rude épreuve à laquelle les soumet cette ignorance sont arrêtés dans leur croissance et leur tempérament est gâté pour toujours, jetant en eux les fondations d'une vie de souffrance pour plus tard. Le grand desideratum est donc de trouver une diète nourrissante et facile à diriger. Beaucoup d'articles ont été mis en vente et quelques-uns ont reçu un encouragement considérable vu qu'on croyait qu'ils répondaient aux besoins qui se faisaient sentir; mais nous avons la certitude qu'aucun d'eux ne vaut celui que nous offrons maintenant. Demandez-le dans toutes les pharmacies.

## Lettres de Rome

ROME, le 23 janvier 1890.

M. le directeur de la *Vérité*,

Quand vous recevrez cette lettre, vous aurez certainement lu la superbe encyclique que le Saint Père vient de publier sur les principaux devoirs des citoyens chrétiens et qui commence par ces mots : *Sapientia christiana*. Je m'abstiens donc de vous en faire une analyse, me contentant de dire, pour l'information de ceux qui, parmi vos lecteurs, ne suivent pas ces choses de près, que l'encyclique du 15 janvier 1890 est la vingt quatrième que, durant les douze années de son pontificat, Sa Sainteté adresse au monde catholique entier ou à certaines portions importantes du troupeau de Jésus-Christ. Ce chiffre est assurément bien propre à donner la plus haute idée de l'activité vraiment prodigieuse de l'auguste Pontife qui, malgré des occupations multipliées à l'excès et de la plus haute importance, malgré son grand âge et l'apparente débilité extrême de sa constitution, trouve encore le moyen d'adresser au monde chrétien des enseignements et des conseils dont l'urgence se fait toujours plus vivement sentir dans ces temps de trouble et d'indifférence. Mais, ce qui ajoute une singulière valeur aux écrits du glorieux Pontife, c'est que, sans mentionner le style vraiment cicéronien dans lesquelles elles sont écrites, ces vingt quatre encycliques forment, à elles seules, tout un corps de doctrine, admirablement adapté aux besoins des temps présents, s'enchaînant d'une manière tout à fait surprenante et telle qu'aucun homme n'eût pu le concevoir sans l'assistance spéciale et directe de l'Esprit de toute lumière. D'où l'on peut tirer une preuve évidente de la divinité de l'Eglise et de la sollicitude toute particulière avec laquelle, selon sa promesse, notre Divin Sauveur veille sur Elle et sur son auguste Chef. Et si, par impossible, quelques-uns de vos lecteurs n'étaient pas absolument convaincus de l'exacte vérité de tout ce que je viens de dire, la simple nomenclature des vingt quatre lettres encycliques de Léon XIII suffirait amplement pour la prouver.

Ainsi, la première lettre encyclique, *Inscrutabili Dei Consilio*, du 21 avril 1878, démontre la nécessité de l'Eglise catholique pour la société.—La seconde, *Apostolici muneris*, du 28 décembre 1878, traite des périls du socialisme et de son unique remède, le Catholicisme.—La troisième, *Aeterni Patris*, 4 août 1879, pourvoit à la restauration de l'enseignement philosophique, selon les doctrines de S. Thomas. La quatrième encyclique de N. S. Père est intitulée : *De matrimonio christiano* ; elle commence par les mots : *Arcanum Divinae Sapientiae*, traite du mariage chrétien et combat le divorce.—Par la cinquième, *Grande Munus*, du 30 septembre 1880, Sa Sainteté étend à l'Eglise universelle le culte des SS. Cyrille et Méthode, apôtres des Slaves. Dans la sixième, *Sancta Dei Civitas*, 3 décembre 1880, Léon XIII recommande les œuvres pieuses de la propagation de la foi, des écoles d'Orient et de la Sainte Enfance.

Le 29 juin 1881, le Pape adressait aux évêques sa septième encyclique : *De principatu politico* : Il y traite de

la souveraineté et des services que l'Eglise rend aux princes et aux peuples. La huitième encyclique s'adresse seulement aux évêques italiens et se rapporte aux conditions de l'Eglise en Italie et aux devoirs du clergé et des catholiques.—Dans la neuvième, *Auspicato*, 17 septembre 1882, il est question du septième centenaire de la naissance de Saint François d'Assise et ses fondations y sont glorifiées.—La dixième est adressée aux évêques espagnols et leur recommande de raffermir la concorde par leur prudence.

L'onzième, *supremi Apostolatus Officio*, est datée du 1er septembre 1883 et fut écrite pour consacrer le mois d'octobre à Notre Dame du Rosaire.—La douzième encyclique, *Nobilissima Gallorum Gens*, 8 février 1884, s'occupe de l'Eglise en France et exhorte les évêques à remplir leur mission.—Par la treizième, *Humanum Genus*, du 20 avril 1884, la franc-maçonnerie est de nouveau condamnée.—La quatorzième, *Immortale Dei*, 1er novembre 1885, traite des principes qui doivent servir de règle à la constitution chrétienne des nations.

L'encyclique quinzième, *Quod auctoritate apostolica*, du 22 décembre 1885, accorde un nouveau jubilé.—La seizième, *Quod multum diuque*, 22 août 1886, est adressée aux évêques d'Hongrie sur la situation de l'Eglise dans ce royaume.—La dix-septième, du 14 septembre 1886, *Pergrata Nobis*, est adressée aux évêques du Portugal et leur recommande les intérêts catholiques de cette nation.—La dix-huitième, *Officio Sanctissimo*, 22 décembre 1887, regarde les affaires ecclésiastiques de la Bavière.—L'encyclique dix-neuvième, *Libertas, praeantissimum natura bonum*, du 20 juin 1888, expose la doctrine catholique sur la liberté.

Dans l'encyclique vingtième du 24 juin 1888, le Saint Père adresse de sages conseils à l'épiscopat d'Irlande.—La vingt-unième, *Paterna Charitas*, du 25 juillet de la même année, se rapporte à l'Eglise arménienne.—La vingt-deuxième, *Exeunte jam anno* du 25 décembre 1888, remercie le monde chrétien des démonstrations qui ont eu lieu à l'occasion du jubilé sacerdotal du Pape.—La vingt-troisième encyclique du 15 août 1889, traite de la dévotion à Saint Joseph que, dans les difficultés présentes, il convient d'invoquer en même temps que l'auguste Vierge, mère de Dieu.—Enfin, la vingt-quatrième et dernière encyclique, du 15 janvier courant, *Sapientia Christiana*, a pour titre : *De principibus devoirs des citoyens chrétiens*.

Cette seule nomenclature, quoique réduite à sa plus simple expression, pourra, peut-être sembler longue et fastidieuse à quelques-uns, mais j'ai cru devoir vous la donner pour faire voir, avec toute l'évidence possible, l'étonnante variété de sujets que, durant les douze années de son règne glorieux, Léon XIII a traités avec l'élégance et la lucidité particulières de son style. Or on déduira aussi avec une grande facilité l'étendue de l'enseignement dogmatique qui, dans ces dernières années, a été, pour ainsi dire, prodigué aux fidèles, et la vive sollicitude avec laquelle l'auguste Pontife veille, non seulement aux besoins de l'Eglise universelle, mais encore aux intérêts de chaque portion

de l'immense troupeau confié à sa vigilance paternelle.

Cependant, ces vingt-quatre lettres encycliques ne sont pas, toutes magistrales qu'elles soient et suffisantes pour illustrer à jamais le nom et la mémoire du Pape actuel, elles ne sont pas, dis-je, l'unique résultat de son activité vraiment surprenante. De nombreuses allocutions consistoriales et autres, et un nombre prodigieux de brefs particuliers sur des sujets innombrables et adressés à des personnes de toutes classes et de toutes conditions, viennent encore ajouter une singulière lumière aux enseignements infaillibles contenus dans ces lettres précieuses. Ils sont donc bien coupables ces catholiques qui, imbus des doctrines du libéralisme moderne, persistent dans leurs erreurs, avec une étrange obstination, et ne cessent d'attrister le cœur de leur Père par cette obstination même, non seulement à entretenir dans leur esprit, mais à professer publiquement des doctrines et des opinions solennellement réprouvées par l'Eglise et son chef infaillible. Le Pape a beau faire entendre le traditionnel *Non possumus*, ces soi-disant catholiques n'en persistent pas moins à dire et à proclamer très haut que l'Eglise devrait se concilier avec l'état moderne, c'est-à-dire sans Dieu, et se soumettre aux faits accomplis. Pour eux, la souveraineté temporelle et, par suite, l'indépendance du Pape de toute jouissance civile, n'est que d'une importance tout à fait secondaire. Ils veraient avec joie revenir l'ère des persécutions des plus mauvais jours de l'empire romain. Que leur importe l'extension du règne de Jésus-Christ parmi toutes les nations ? Que leur importe le salut des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ, pourvu que leurs théories triomphent et que les doctrines libérales s'implantent d'une manière irrémédiable, dans tout l'univers chrétien ? Bien plus, leur audace ne connaît plus de bornes, et, non contents de contrarier toutes les lois d'une saine logique, non seulement ils se cramponnent à leurs opinions erronées et condamnées, mais ils ont encore l'impudence de se prévaloir des enseignements mêmes du Saint-Siège pour combattre ceux qui, entièrement soumis à ces mêmes enseignements, s'efforcent de les faire connaître et de les faire accepter par toutes les âmes droites et non imbues, encore, du virus des idées modernes. Et ce qui n'est pas le moins du monde propre à dissiper les appréhensions des cœurs vraiment catholiques et désireux d'assurer le triomphe des idées saines, c'est qu'il s'est trouvé, récemment, même des évêques qui ont mérité la réprobation du Saint-Siège, à cause de leurs opinions erronées et pernicieuses. Car si le sel s'affadit, a dit l'évangéliste, avec quoi le salera-t-on ? Il n'est plus bon à rien, qu'à être jeté dehors, et à être foulé aux pieds par les hommes. (Matth. V. 13)

Je m'arrête, car mon âme émue en présence des défaillances quasi inexplicables des temps présents se laisserait, peut-être, entraîner hors des limites du langage qu'on est convenu d'appeler parlementaire. Couvrons d'un voile toutes ces misères de notre pauvre humanité et adorons les desseins de la Divine Providence qui, ayant fondé une

Eglise qui devait être gouvernée par les hommes, a su la prémunir contre la faiblesse de ces mêmes hommes et lui assurer une existence éternelle. Adorons la bonté de cette même Providence qui, dans la personne de son Pontife infaillible, a bien voulu nous donner un guide sûr, dans une affaire aussi importante, (la seule importante, *Porro unum est necessarium*) que celle du salut éternel de nos âmes. Car il est évident pour moi, ainsi que pour tous les vrais catholiques, que si l'Eglise n'avait été qu'une institution humaine, sans aucune promesse d'assistance divine, il y a longtemps que, sous l'inspiration de Satan, les hommes l'eussent détruite de fond en comble. Mais c'est heureusement le contraire qui est vrai, et nous pouvons dormir tranquilles sur ce point, au moins.

\*\*\*

Durant ce temps, Dieu frappe de grands coups, et cette épidémie de grippe qui parcourt le monde entier, avec une rapidité effroyable et dont, naguère encore, nos médecins refusaient d'admettre la présence en Italie, vient d'emporter plusieurs personnages d'au milieu de nous. Et pour ne parler que de la famille royale qui, après celle du Pape, est, assurément, la première en Italie, elle a eu, certes, sa grande part de pertes douloureuses. Sans mentionner un aide de camp de Sa Majesté et quelques autres personnes plus ou moins haut placées dans son entourage, il m'est impossible de ne pas signaler la mort tout à fait inattendue du Prince Amédée, duc d'Aoste, ci-devant Roi d'Espagne et frère du roi. Il est mort en pleine connaissance, avec tous les secours de l'Eglise, ce dont je me réjouis très sincèrement, sans partager les sentiments enthousiastes envers Son Altesse Royale. Certes, le prince Amédée était, dans sa conduite privée, un homme vertueux, offrant à sa famille les meilleurs exemples ; mais, dans sa conduite publique, il a donné, en plusieurs occasions, des preuves d'une faiblesse vraiment déplorable. Dieu lui a pardonné, sans doute, à cause de ses bonnes intentions, car je reconnais volontiers qu'il avait une âme droite, mais il n'en est pas moins bien établi que, sur plusieurs points et des plus importants, il partageait entièrement les vues de son frère Humbert Ier, lesquelles, soit dit en passant, sont absolument fausses et détestables. La conduite privée du prince était, certes, empreinte de foi et je constate avec infiniment de plaisir que, dans ses derniers moments, il a su manifester, en présence de ses enfants et des autres personnes qui assistaient à sa mort, les sentiments les plus encourageants de foi et d'espérance dans une vie meilleure ; mais je ne saurais partager le lyrisme de certaines feuilles dévouées aux intérêts catholiques qui louent sans aucune restriction l'illustre défunt. Qu'on rende hommage aux qualités personnelles du prince, rien de plus juste, mais il ne faut pas que, par sensiblerie, on fasse silence sur ses fautes publiques.

## Choses de France

AGITATION ANTI-SEMITIQUE :—On a inauguré, le 18 janvier, à Neuilly, près Paris, un mouvement anti-sémitique. Plusieurs discours, très vigoureux,

pour ne pas dire violents ont été prononcés. L'un des orateurs était M. Edouard Drumont, auteur de la *France juive* et de *La fin d'un monde*. Un journal lui prête les propos suivants :

" Je n'admets pas qu'un homme ait trois milliards pendant qu'un nombre considérable de pauvres gens crient famine. Savez-vous ce que représentent ces trois milliards ? Eh bien ! ils représentent le salaire de trois millions d'ouvriers travaillant toute l'année, sans un jour de repos, à trois francs par jour. Si M. de Rothschild ne faisait pas jouir de sa fortune, on aurait moins de raisons de l'attaquer, mais il passe son temps à ourdir des complots financiers pour rendre la vie plus dure aux déshérités de la vie humaine.

" Il faut que les "accapareurs" qui ont spéculé sur la vie et autres soient punis. Qu'on les exécute, s'ils sont coupables, qu'on les exécute. Sous la monarchie, les rois n'ont pas craint de punir les hauts financiers : Samblançay qui a été traîné au gibet de Montfaucon, Fouquet a été condamné à la prison. Aujourd'hui le peuple est souverain : qu'il exerce sa souveraineté, qu'il fasse justice. Les rois avaient la Bastille, vous avez Mazas..... Les rois avaient Montfaucon, vous avez la Roquette. Le peuple sauvera la France "

La réunion a voté un ordre du jour où nous lisons ce qui suit :

" Les citoyens réunis à Neuilly, le 18 janvier 1890, proclament que la société est en danger par suite de la coalition financière juive et qu'il ne peut exister, dans un Etat, un ou deux hommes possédant des milliards, tandis que d'autres meurent de faim. Proclament qu'il est temps enfin que la Gaule revienne aux Gaulois et qu'il faut sauver la Gaule de l'avidité de celui dont Drumont dit qu'il était une caisse sans excuse. Qu'il faut sauver aussi la patrie française de l'Allemand qui la guette sous la forme du juif "

Tous les journaux français s'occupent vivement de ce mouvement.

MORT DE M. DE BELCASTEL :—L'*Univers* du 22 janvier nous apporte la nouvelle de la mort de M. de Belcastel, ancien député de la Haute Garonne à l'Assemblée nationale, ancien sénateur. M. de Belcastel est mort en son château de Colomiers-Lasplanes, près Toulouse, après quelques jours de maladie. Il a eu, à ses derniers moments, la consolation de recevoir la visite de Son Em. le cardinal Desprez qui lui apportait la bénédiction apostolique. En lui la France catholique perd une de ses figures les plus remarquables. C'était vraiment un vaillant soldat du Christ. Orateur puissant, sa voix a retenti par toute la France, pendant de longues années, en faveur de toutes les libertés chrétiennes, en faveur de toutes les causes saintes.

SEANCE ORAGEUSE :—M. Eugène Tavernier, rédacteur de l'*Univers*, décrit ainsi une séance orageuse de la chambre française :

" Tout à coup, M. Joffrin, l'ancien conseiller municipal de Paris, le député de Montmartre proclamé à la place du général Boulanger élu, demande la parole. Un frémissement agite l'assistance. On écoute distraitement M. Antide Boyer, qui soutient que les finances municipales peuvent servir à subventionner les grèves de n'importe quelle région. M. Joffrin osera-t-il monter à la tribune ? Oui. Il se glisse, il se traîne, il se hisse, il apparaît.

" Son aspect sinistre, qu'on ne pourrait décrire sans inhumanité, provoque du côté des boulangistes et de plusieurs côtés de la droite, une explosion formidable. M. Déroulède s'agite et fulmine : " Cet homme n'a pas le droit d'être ici. Il ne parlera pas ! "—Non ! non ! Oui ! oui.—Nous y sommes, cette fois. Pendant une demi-heure (pour la première partie de la manifestation seulement), nous allons voir les boulangistes debout, furieux, menaçants. Autour d'eux cinquante opportunistes ou radicaux affolés, courant du haut en bas de la salle ; plus loin, les masses du centre secouées comme des flots démontés ; ailleurs, la droite agitée et bruyante. Tous les poings levés. Vacarme de pupitres. Imprécations folles. Une demi-heure de ce spectacle, c'est d'une longueur inimaginable. La plupart des ministres à leur banc, écrasés et muets. Au-dessus de tout le monde, M. Déroulède déployant sa stature athlétique, ses grands bras en mouvement perpétuel.

" C'est un rude gaillard que le célèbre ligueur : il crie à pleins poumons, sans s'arrêter ; sa voix puissante jette des éclats qui dominent le tumulte gigantesque. On se bouscule. Les mains frénétiquement tendues se touchent. Les couloirs sont obstrués par une foule mugissante. On distingue des bousculades et des dégringolades. Le président de circonstance, M. Casimir Perier, consulte sans rien entendre les docteurs en droit réglementaire. M. Joffrin multiplie ses gestes de marionnette désarticulée. Rappelé à l'ordre, censuré, frappé d'exclusion, M. Déroulède refuse de sortir. Le président se couvre. On va évacuer la salle. A sept heures, M. Déroulède a disparu, enlevé par la force armée. La séance est reprise.

" Le second acte commence, pareil au premier. M. Millevoye, qui n'est pas plus petit et guère moins vigoureux que M. Déroulède, se dresse et veut imposer silence à M. Joffrin, qui n'a fait jusqu'alors que monter à la tribune et en descendre. Les hurlements reprennent. Bombardé par tous les canons du règlement, il obtient la parole et déclare qu'il ne laissera point parler M. Joffrin, l'intrus. Condamné à l'expulsion, il persiste à siéger. Nouvelle exhibition du chapeau présidentiel. Nouvelle évacuation de la salle. La garde est encore requise. M. Millevoye est à son tour emporté *manu militari*.

" Troisième acte. M. Joffrin se hisse pour la dixième fois à la tribune ; mais M. Laguerre continue la protestation. Le député boulangiste, toujours calme et résolu, répète la formule qui a déjà fait condamner deux de ses collègues. Mais maintenant on sait activer le fonctionnement de la machine à expulsion. On laisse s'expliquer M. Laguerre, pour la forme. Froidement et énergiquement, il dit :—Vous avez pu casser des élections absolument régulières. Mais je ne vous laisserai pas imaginer, créer un mandat. M. Joffrin n'a pas le droit de parler ici, n'ayant pas le droit de siéger. Vous violez le suffrage universel ! Je ne sortirai que quand M. Joffrin sera parti !—Inutile de noter que les vociférations ne cessent pas. En avant le chapeau, symbole de l'émeute parlementaire. A la garde encore, et vite. Troisième évacuation de la salle. M. Laguerre est emporté par les fantassins, qui doivent faire de drôles de

réflexions sur cette manière de protéger la représentation nationale.

" On croyait que dix ou vingt députés de la droite allaient aussi se faire expulser successivement, et l'on prévoyait une séance de nuit pour une si charmante besogne. La fatigue et la faim ont eu raison de cet acharnement. Les derniers boulangistes ont quitté la salle ; la droite alors s'est retirée.

" Devant la majorité républicaine délivrée de tout élément impur, M. Joffrin, qui depuis deux heures avait fait sur la tribune autant d'exercices que pour grimper à la tour Eiffel, M. Joffrin a parlé.

" Ce qu'il a dit d'ailleurs importe peu et de plus, nul n'a entendu le petit discours qu'il expectorait péniblement."

ENCORE LES FRANCS-MACONS :— Les francs-maçons viennent de renouveler à Grenoble le scandale qu'ils ont provoqué, récemment, à la mort du préfet de l'Isère, M. Delatte, scandale dont la *Vérité* a parlé. Cette fois, il s'agissait d'un nommé Picollet, franc-maçon, mort sans sacrements. Le curé de la paroisse de Saint-Laurent, de Grenoble, qui ignorait que le défunt fût affilié aux loges, avait promis à la famille un enterrement religieux. Mais les loges maçonniques ayant annoncé, par la voie des journaux, que Picollet était franc-maçon, et ayant invité publiquement les sectaires d'assister aux obsèques, Mgr Fava, consulté par le curé de Saint-Laurent, décida que, l'affiliation de Picollet aux loges étant devenue notoire pour tous, les honneurs de la sépulture ecclésiastique ne pourraient pas lui être accordés. Mgr Fava ajoute : " Encore une fois les Loges maçonniques auront créé ce conflit par leurs convocations. Si elles veulent un enterrement civil, elles ont atteint leur but. " Il est certain, en effet, que les loges ont reçu le mot d'ordre d'augmenter le nombre des enterrements civils en provoquant des manifestations maçonniques assez caractérisées pour obliger le clergé à ne pas intervenir aux obsèques. C'est, du reste, ce mot d'ordre que la circulaire maçonnique publiée par le journal Italien l'*Arco* et reproduite par la *Vérité*, d'après l'*Univers*, rappelait aux maçons en ces termes : " nous recommandons aux VV. FF. de toujours porter leur attention sur les dispositions maçonniques concernant la crémation des cadavres, le mariage et les funérailles civiles. "

## Toujours la question nationale

— AUX —

### ETATS-UNIS

II

Nous l'avons dit, M. l'abbé Walburg, dans sa brochure sur la question nationale aux Etats-Unis dans ses rapports avec l'Eglise catholique, nous fait connaître ce que c'est que la nationalité américaine proprement dite. Voici :

" Les descendants des Pèlerins constituent la nationalité anglo-saxonne ou anglo-américaine. Ce sont eux qui ont fondé le gouvernement des Etats-Unis, rédigé la constitution fédérale, et ont toujours eu le pouvoir de direction et de contrôle en ce pays. Ils ont, par conséquent, droit à l'honneur et à la gloire d'être appelés les éléments constitutifs de la nationalité américaine.

" Malgré sa prééminence, la nationalité américaine a plus d'un défaut. Elle est souvent la serre-chaude du fanatisme, de l'intolérance et des doctrines radicales et outrées dans les questions politiques et religieuses. Toutes les rêveries du spiritisme, du mormonisme, de l'amour libre, de la prohibition, de l'impunité, du matérialisme, ont généralement leur origine dans la nationalité américaine. Là, aussi, nous trouvons la dissimulation et l'hypocrisie. Qui sont les employés, les fonctionnaires publics auxquels le peuple accordait une confiance sans bornes et qui se sont montrés ensuite des hypocrites, des imposteurs, des concussionnaires ? Qui composent ces syndicats, ces corporations, ces combines, ces immenses monopoles qui écrasent les pauvres et qui engraisent les riches ? Qui sont les adorateurs de Mammon, les spéculateurs effrénés, les faussaires, les joueurs, les employés malhonnêtes ? Ce ne sont pas des Irlandais ou des Allemands, mais des Américains. Parmi ceux-ci nous rencontrons le raffinement du mal sous toutes les formes : le scélérat instruit, le voleur habile, le criminel qui opère avec sang-froid et avec calcul. La religion ne produit aucune impression sur cette nationalité. Les Américains sont aussi hostiles à l'Eglise aujourd'hui que jadis.

" Et maintenant on nous demande de nous fusionner avec cet élément-là ! d'adopter ses us et coutumes, ses mœurs, ses sentiments, sa manière d'agir ! Une telle assimilation ne saurait se faire qu'au détriment de l'Eglise. Allons-nous conduire dans le tourbillon de la vie américaine, dans ce milieu mondain, nos Allemands et nos Irlandais simples, droits et honnêtes, pour que la voix de leur conscience y soit étouffée, pour que leurs meilleurs sentiments y soient foulés aux pieds ? Jamais ! Dénationaliser, c'est démoraliser. "

Après avoir cité ces lignes, dont il ne conteste pas l'effrayante vérité, le directeur du *Pastor* admet que le danger est grand. Mais, dit-il, les catholiques d'origine étrangère seront inévitablement dénationalisés. Et il ajoute : " Ne peut-on rien faire pour empêcher qu'ils ne perdent en même temps leur foi ? " L'écrivain du *Pastor* se contente de soupirer ; il ne suggère aucun remède. Non seulement il ne suggère aucun remède, mais, au commencement de son article, comme nous l'avons vu, il déclare que le cardinal Gibbons a raison d'appeler de ses vœux la prompte fusion des catholiques d'origine étrangère avec le " corps social " des Etats-Unis. Comment peut-on souhaiter une chose aussi préjudiciable aux âmes ? C'est là un des secrets du chauvinisme américain.

Les catholiques d'origine irlandaise, allemande, française, italienne, etc. seront inévitablement dénationalisés si tout le monde y travaille, comme au congrès de Baltimore ; si l'on persiste à mettre les intérêts de la nationalité américaine, que l'abbé Walburg vient de nous décrire si éloquemment, au-dessus des intérêts spirituels des catholiques établis aux Etats-Unis. Ce grand mal n'arriverait pas si l'on savait subordonner le naturel au surnaturel. Puisqu'il est admis, même par les partisans de l'assimilation à outrance, que dénationaliser est synonyme de démoraliser, pourquoi, au lieu de prêcher la

fusion qu'on proclame funeste, ne cherche-t-on pas à maintenir parmi les catholiques de la grande république ces distinctions de race et de langage que la Providence a créées et qui servent à protéger la foi? Mais les Américains vont protester contre cette perpétuation voulue d'éléments étrangers sur le sol américain! Laissez les faire. Pourvu que les étrangers observent les justes lois du pays, les Américains n'ont réellement rien à dire. Et pour observer les lois du pays, il n'est pas nécessaire que les catholiques des Etats-Unis se dénationalisent, pas plus que les Irlandais catholiques de la Province de Québec ne sont obligés de renoncer à leur caractère national pour être de bons citoyens.

D'ailleurs, pour beaucoup d'hommes qui pensent et qui scrutent l'avenir, cette nationalité américaine, décrite par l'abbé Walburg, est destinée à périr, précisément à cause de sa dépravation et de ses crimes. Elle serait sans doute déjà éteinte si elle n'eût été fortifiée sans cesse par ces milliers et ces millions de transfuges qui, au lieu de garder leur caractère national, se sont américanisés. Plusieurs croient que les Etats-Unis, qui sortent à peine de l'état embryonnaire, au point de vue de l'existence nationale, doivent se modifier profondément dans un avenir plus ou moins éloigné; que l'on y verra s'élever, comme on vu s'élever en Europe sur les ruines de l'empire romain, des peuples nouveaux, ne parlant peut-être pas des langues nouvelles, mais se servant des idiomes actuels, quelque peu modifiés par les circonstances. Croire que la langue anglaise et l'élément anglo-américain vont dominer sur toute l'Amérique, comme quelques-uns se l'imaginent, c'est un rêve creux que contredit toute l'histoire du genre humain depuis la confusion des langues dans la plaine de Sennaar.

Voyons maintenant tout le mal que l'assimilation a fait dans le passé. M. l'abbé Walburg dit :

"L'Eglise a fait des progrès merveilleux en ce pays. Ces progrès, cependant, n'ont pas été réalisés en américanisant les éléments hétérogènes qui nous arrivent, mais en maintenant vivaces les langues et les nationalités de ces éléments étrangers. Bien que cela ne flatte pas autant notre vanité, ce serait peut-être plus profitable pour nous de considérer les pertes que nous avons subies, au lieu de nous réjouir des gains que nous avons faits en apparence. Le général Von Steinwehr, un excellent statisticien, donne les chiffres suivants, pour l'année 1870: Anglo-Saxons, 8,340,000; Irlandais, 10,255,000; Allemands, 8,930,000; Italiens et Français, 1,016,000; Hollandais et Scandinaves, 728,000; autres origines, 4,236,000. Population totale en 1870, 33,595,000. La population actuelle des Etats-Unis est estimée à 60 millions. La même proportion entre les diverses origines nous donnerait maintenant environ 20,000,000 d'origine irlandaise et 16,000,000 d'origine allemande. Or, il devrait y avoir près de 18,000,000 d'Irlandais catholiques, environ 5,000,000 d'Allemands catholiques, et deux millions parmi les Américains, les Polonais, les Italiens, etc, soit un total de 25,000,000. Mais selon le *Directory* de Hoffmann, le nombre des catholiques pour l'année 1889 est de 8,157,676. Ce qui accuse pour l'Eglise une perte des deux tiers de la population catholique. Cette perte immense peut, dans une très grande mesure, s'attribuer à l'assimilation: en s'américanisant, les catholiques ont perdu la foi."

En face de ces chiffres, le bien des âmes n'exige-t-il pas que, loin de pousser les Canadiens-français établis aux Etats-Unis vers la fusion avec l'élément américain, on fasse tous les efforts pour maintenir leur caractère national dis-

tinct? Et en vue des ravages de l'assimilation, comment peut-on songer, un seul instant, à l'annexion de notre province aux Etats-Unis?

### Nos aspirations nationales

Dans son discours sur le bill McCarthy, M. Laurier a dit que bien peu de personnes, dans la province de Québec, désirent voir le Canada français devenir un jour, à l'heure fixée par Providence, un pays tout à fait autonome. Lui-même ne désire pas cela, dit-il. Alors que veut-il? Dans son fameux discours de Toronto, il nous a dit que la Confédération n'est pas le dernier mot de notre existence nationale; que nous devons faire plus tard un "pas en avant." Mais si ce "pas en avant" n'est pas vers l'autonomie plus complète du Canada français, dans quelle direction le ferons-nous? Sera-ce vers la centralisation à Ottawa, à Washington, ou à Londres? M. Laurier voudrait-il bien nous dire clairement quelles sont ses aspirations pour l'avenir? Le chef de l'opposition a déclaré à la chambre qu'un seul journal de la province de Québec se prononce en faveur de l'autonomie éventuelle du Canada français.

La *Vérité* n'est pas seule, pourtant, nous en sommes convaincu. Surtout, nous savons bien que notre voix n'est que l'écho du sentiment général de nos compatriotes. Si, sur cette question de l'avenir national, il y a quelqu'un d'isolé parmi les Canadiens-français, c'est M. Laurier lui-même.

### La langue française à Manitoba

Le *Manitoba*, du 12 février, nous apprend que la législature de Manitoba, par un vote de 24 contre 11 a voté l'abolition de l'usage officiel de la langue française dans les débats et les procès-verbaux de la chambre. C'est une injustice et une violation flagrante du pacte solennel conclu entre le gouvernement canadien et les députés de Manitoba lors de l'entrée de ce territoire dans la Confédération. C'est le devoir des autorités fédérales de faire respecter ce pacte. Si elles ne le font pas, il faudra demander justice au gouvernement anglais qui a ratifié cette convention.

### LEGISLATURE PROVINCIALE

La chambre a discuté longuement, l'autre jour, deux petits scandales, l'un de \$100, l'autre de \$300.

Le gouvernement a remis à la fabrique de Longueuil l'honoraire de \$100 déposé en 1888 pour obtenir un amendement à la charte de la municipalité. La fabrique a retiré sa demande devant le comité des bills, mais à la condition que l'honoraire lui fût remis. La chambre, ignorant cette condition, repoussa, sur demande de M. Mercier, une proposition de M. Rocheleau, sollicitant cette remise. M. Mercier s'étant convaincu, plus tard, que la remise avait été réellement exigée comme condition du désistement de la fabrique, prit sur lui de rembourser la somme de \$100, malgré le vote de la chambre. C'est un procédé irrégulier, mais il n'y a pas là le moindre scandale.

"L'autre affaire est moins claire. Pendant la récente élection de Brome, M. le curé Bachand, de Knowlton, sollicita la somme de \$300 pour payer des dettes de l'église et réparer son école. M. Mercier s'empressa de lui envoyer cette somme, stipulant qu'elle ne devait être employée que pour l'école. M. Bachand accusa réception des \$300 dans des termes qui laissaient clairement voir qu'il entendait les employer à sa guise. Cependant, cette somme est inscrite dans le budget supplémentaire comme ayant été accordée à M. Bachand pour l'école seulement. L'opposition veut savoir à quel usage cet argent a été employé. Elle blâme aussi le gouvernement d'avoir accordé cette somme en temps d'élection.

Et, selon nous, l'opposition a parfaitement raison. Le paiement de ces \$300, dans les circonstances où il s'est effectué, est fort louche. Qu'on ne renouvelle pas de telles affaires sous prétexte de faire de la charité.

Le gouvernement a déposé son projet de loi pour augmenter le nombre des députés. Encore une fois, nous protestons contre cette partie du bill qui accorde trois nouveaux représentants à Montréal et un nouveau à Québec. Nous l'avons prouvé, les villes sont déjà trop représentées.

### A travers la presse Canadienne

Quand nous disons des vérités aux conservateurs, nous ne sommes qu'un rouge, aux yeux des bons bleus; quand nous blâmons les libéraux, nous devenons aussitôt, pour ces mêmes bleus, un écrivain indépendant et de bonne foi. On lit dans le *Courrier de Saint Hyacinthe*, à la date 13 février :

"On sait l'attitude politique indépendante de notre confrère de la *Vérité*. Il n'est pas des tripoteurs, des affamés qui chantent, moyennant rémunération, les louanges de la véreuse administration Mercier. Qu'il vérouse ou désapprouve un acte politique de cette administration on peut être convaincu qu'il est de bonne foi.

"Or l'extrait suivant de la *Vérité* fait voir que M. Tardivel envisage au même point de vue que tous les gens sensés la position prise par le gouvernement en face de l'attaque terrible faite, l'autre jour, par le député de Montmorency contre l'administration financière de notre gouvernement actuel."

De tels compliments nous laissent aussi froids que les injures. Nous les citons seulement pour faire voir, encore une fois, que les journaux politiques ne jugent les hommes et les choses qu'au point de vue des intérêts et des besoins du parti. C'est une triste besogne.

### ÇA ET LA

PAS DE CHEQUES:—Nous prions nos abonnés de vouloir bien nous faire leurs remises par mandat sur la poste ou par lettre recommandée. On nous envoie très souvent des chèques. Or pour faire payer ces chèques, nous avons à subir un escompte de 25cts, particulièrement lorsque ces chèques viennent des Etats-Unis. S'il s'agissait d'une forte somme, nous n'en dirions rien. Mais on admettra qu'il est onéreux d'avoir à payer 25cts pour retirer deux ou trois piastres!

TROUBLES à HULL:—Une certaine Miss Wright, d'Ottawa, se prétend appelée à prêcher l'Evangile. Dernièrement, elle est allée à Hull, province de Québec,

pour s'y livrer à la prédication. Des voyous en nombre considérable, ont attaqué Miss Wright de la manière la plus lâche et la plus honteuse. Que cette personne soit une excentrique, nous voulons bien le croire; mais quand donc comprendra-t-on que les coups de pierre ne sont pas des arguments. Les autorités municipales ont été impuissantes à maintenir l'ordre. Le gouvernement provincial interviendra, nous sommes heureux de le dire, pour mettre les émeutiers de Hull à la raison. Un journal affirme que ces émeutiers ont été montés et excités par les orangistes pour jeter de l'odieux sur la Province de Québec et les Canadiens français. Il appuie son opinion sur le fait que les meneurs, gens sans ressources connues, étaient bien pourvus d'argent et faisaient boire copieusement les tapageurs.

LE DISCOURS DE M. BLAKE:—Voici comment le *Courrier du Canada* apprécie le discours de M. Blake sur le bill McCarthy :

"Enfin M. Blake a fait entendre sa voix si pleine d'autorité, et M. McCarthy a reçu un nouvel écrasement. On ne saurait trop féliciter l'ex-chef de l'opposition pour sa harangue d'un ton si élevé et d'une si belle forme oratoire, ainsi que de l'esprit généreux qui l'anime."

Et ailleurs il dit :

"Toute la presse est unanime à faire l'éloge du discours de l'hon. M. Blake. La *Presse* dit que l'ex-chef libéral a parlé comme un homme d'Etat et un homme de cœur et que la nationalité canadienne-française devra lui en être reconnaissante."

Pour nous, nous trouvois que M. Blake a eu la note canadienne-française, beaucoup plus que M. Laurier.

UN COMBLE:—M. Turcotte a déclaré, l'autre soir, que le gouvernement Mercier "est composé de ce qu'il y a de plus pur dans les deux partis". C'est textuel. Et la chambre n'a pas éclaté de rire!

ELECTIONS MUNICIPALES:—Les élections municipales, à Québec, viennent d'avoir lieu. C'est une déroute en règle pour la clique Tarte, Pacaud, Langelier et compagnie. Pas de grosses commissions! Hélas! On affirme que M. Tarte avait ses malles toutes bondées: il devait partir pour l'Europe le 22. On ajoute qu'il ne partira pas. Un autre membre de la clique a déclaré qu'il serait ruiné s'il n'était pas élu, et il ne l'est pas! Les contribuables commencent enfin à respirer. Nous avons entendu parler de la candidature de M. Jules Tessier à la mairie. D'autres parlent de M. Kérouac ou du Dr Fiset.

AVIS AUX ABONNES:—L'administration adresse ceuz de nos souscripteurs dont l'abonnement est expiré. Nous osons espérer que nos lecteurs voudront bien s'empresser de régler; car, il ne faut pas l'oublier, la publication d'un journal nécessite constamment des frais considérables.

# C. S. RIVERIN

## MARCHAND EPICIER

### 45 RUE DE LA COURONNE 45

Inutile de faire de la réclame pour notre maison si avantageusement connue du public au sujet des prix et de la qualité des marchandises. Les acheteurs sont toujours servis avec promptitude et la plus grande courtoisie.

Cependant, à l'occasion des FÊTES DE NOËL ET PREMIER DE L'AN nous aimons à dire à notre nombreuse clientèle que notre assortiment est au plus grand complet, en fait d'épicerie et liqueurs, telles que :

BRANDY, SHERRY, VINS OPARTO.

VIEUX RHUM, VINS CANADIENS.

VINS SAINT-MICHEL, le roi des vins hygiéniques,

SUCRERIES FRANÇAISES,

CHOCOLAT FRANÇAIS

BONBONS ASSORTIS

FRUITS SECHÉS ET CONFIS,

BISCUITS DE TOUTES SORTES, ETC.

Aussi le plus bel assortiment de CIGARES qu'on puisse désirer.

UNE VISITE EST SOLLICITEE

# CHAS. S. RIVERIN

45 RUE DE LA COURONNE SAINT-ROCH  
(TELEPHONE 101)



**Cie d'Eau Minerale ST-LEON !**



Une médaille d'or donnée pour cette Célèbre Eau Minerale à l'Exposition Provinciale de 1887.

Nouveau certificat pour cette célèbre eau. Nos lecteurs sont invités à lire le suivant

Grand Séminaire, Québec, 19 Nov. 1889.  
N. E. Laforce, Ecr.,  
Cher Monsieur,

C'est avec plaisir que je certifie que l'Eau Minerale St-Leon est un excellent remède contre la dyspepsie.

Je m'en suis servi pendant plusieurs années, et j'en ai éprouvé beaucoup de bien. Je recommande beaucoup cette eau au public.

Mgr. E. METHOT  
Docteur en Théologie.  
N. E. Laforce  
Gerant à Québec.

Vi-à-vis le Palais du Cardinal.  
TELEPHONE No 76.

En vente en gros et en détail par  
Cie d'Eau Minerale St-Leon  
**N. E. LAFORCE**  
GERANT,  
No. 3 Rue Port Dauphin,  
QUEBEC.

**DOM BOSCO**

.....  
:DIXIEME EDITION:  
.....

Ouvrage approuvé par  
**LES SALESIENS**  
PRIX 80cts | A Vendre chez  
**L. Drouin & Frere**  
LIBRAIRES

**LOTION PERSIENNE**



Pour blanchir le teint, lui rendre ou conserver sa couleur de rose, faire disparaître les rougeurs, le masque et autres taches de la peau.

La LOTION PERSIENNE est une préparation sérieuse, unique en son genre. C'est un véritable remède pour la peau. Ce n'est pas une poudre blanche, délayée dans de l'eau ou de l'essence. La Lotion Persienne, au contraire, est une préparation médicinale, transparente et limpide comme de l'eau.

Lorsque la peau est bruni par le soleil, la Lotion Persienne lui rend promptement sa fraîcheur et son teint rose, en ajoutant une cuillerée tous les matins à l'eau pour se laver.

La Lotion Persienne se vend dans toutes les bonnes pharmacies de la Péninsule, en bouteilles de 50 cents. Méfiez-vous des contrefaçons.

S. LACHANCE, PROPRIETAIRE,  
1538 & 1540 Rue Ste-Catherine, Montreal

**L'AME SAINTE**  
Cuvrage traduit de l'italien par  
l'abbé Fourot

Fratriques, etc. pour chaque jour de l'année.  
par

le Père Gabriel-Marie Fulconis  
Mort en odeur de sainteté à la Chartreuse de Notre Dame des Prés, en France  
auteur de plusieurs autres ouvrages sous presse  
Fondateur de la Sainte Union  
dans les cœurs sacrés de

Jésus et de Marie  
Paris (Euvre St Paul), rue Cassette

**D. HENAUT H. C. S.**  
382 1/2 Rue Jacques-Cartier  
MONTREAL

Est notre agent autorisé à collecter et à solliciter des abonnements pour la VERITE.

**A. Marcotte**

—RELIEUR et REGLEUR—

28 Cote Lamontagne Haute-Ville  
**QUEBEC.**

Fabriqueur de Livres blanc cartes montées sur toile et vernies

RELIEURE DE TOUTES SORTES

Exécutées sous le plus court délai.



**CHEMIN DE FER**

**QUEBEC, MONTMORENCY et Charlevoix**

Les trains quitteront Hedleyville pour Ste-Anne, à 7.30 A. M., et 6 h. 30 P. M.; quitteront Ste-Anne pour Hedleyville, à 5 h. 15 A. M., et 3 h.00 P. M.

Trains du Dimanche

Quitteront Ste Anne à 5 h. A. M. et 4 h. P. M., Québec, à 7 h. 45 A. M., et 6 h. P. M.

Les trains spéciaux des dimanches continueront à circuler comme suit : Départ de Hedleyville à 1.30 P. M. Départ de Ste-Anne à midi.

Billets de retour de Hedleyville à Ste-Anne; 1ère classe 85cts; 2ème classe 60cts.  
Pour les taux spéciaux du fret et de voyageurs, s'adresser au surintendant.

W. R. RUSSELL M. S. CRESSMAN,  
Surintendant. Gerant.

Une diligence pour la Baie St Paul quitte Saint Anne à l'arrivée du train du soir et une autre en revient faisant correspondance avec le train qui part de Saint Anne à 3 heures de l'après midi. Pour les détails s'adresser aux chefs des trains ou à Wilfrid Labranche, Saint-Anne.

**LIBRAIRIE ST-ROCH**

Nous avons l'honneur d'informer les  
**Messieurs du Clergé**  
LES COMMUNAUTES  
RELIGIEUSES  
— ET —  
LES MUNICIPALITES  
SCOLAIRES

Que nous avons toujours en magasin, un assortiment général d'articles de librairie consistant en :

Livres de Prières, livres Classique en Français et en Anglais, Papeterie, Enveloppes, Livres Blancs, Régistres, Cahiers, Livres de Cotisation pour les Municipalités Scolaires, fournitures d'Ecole, vin de messe, cierges, hosties, encens et veilleuses

Nous vendons tous ces articles à des prix et à des conditions très avantageuses, escompte alloué pour achat au comptant.

— AUSSI —

Impressions de toutes sortes exécutées avec soin.

**L. Drouin & Frere**  
LIBRAIRES & IMPRIMEURS

86 RUE ST-JOSEPH ST-ROCH  
**QUEBEC**

TELEPHONE 421

**Le grand remède pour la Dyspepsie !**

Il est inutile d'essayer à nier l'efficacité des "GOUTTES-ROYALES" de J. E. P. Racicot pour combattre la Dyspepsie. Les premières doses de ce précieux remède soulagent, et avant d'en avoir pris une bouteille entière, le mal a déjà disparu. Il faut se rappeler que ce remède n'est qu'un composé de racines, et c'est ce qui constitue son efficacité. Les cas les plus rebelles de constipation, sont aussi vaincus par les "PILULES MAGIQUES" de J. E. P. Racicot. Elles sont purement végétales et peuvent se prendre en tout temps. Il n'est pas nécessaire de suivre de régime particulier pour en faire usage. Les personnes que leurs occupations forcent à sortir peuvent les prendre sans aucun inconvénient. Rappelez-vous encore que M. Racicot fabrique aussi beaucoup d'autres remèdes, qui sont tous des "REMÈDES SAUVAGES". Avant de prendre d'autres remèdes, essayez ceux mentionnés ci-haut, et vous serez satisfait. Si vous ne pouvez vous rendre à Québec, vous les recevrez en écrivant à

**J. E. P. RACICOT**

26, RUE ST-JOSEPH, ST-ROCH.

P. S.—Ces mêmes remèdes sont aussi à Montréal, No. 1434 rue Notre-Dame, et à Sherbrooke, No 9 rue du Pont.

**J. & W. REID**

FABRICANTS DE PAPIER

**124 RUE ST. PAUL 124**

QUEBEC.

**4 MOULINS**

TOTAL FABRIQUE 18,000 lbs PAR JOUR 8 TONNES et DEMIE

MOULIN DE LORETTE.—Feutre pour toit à lambris et tapie papier à envelopper Brun et Manilla papier pour journaux et livres, 10,000 lbs par jour.

MOULIN DU PONT ROUGE —Pulpe en bois et carton bois pour boîtes 2,500 lbs par jour.

MOULIN DE PORTNEUF— Pulpe en bois pour boîtes et carton d'Amiante, 2,500 lbs par jour.

MOULIN DE STE-ANNE—Carton cuir et carton bois plur boîtes et aussi pulpe en bois, 2,500 lbs par jour.

**SAMUEL BEDARD**

*Horloger et Bijoutier*

R. Lachance, GERANT

A L'ENSEIGNE DE L'AIGLE

241 RUE ST PAUL PALAIS

Vis-à-vis la gare du Pacifique, Québec.

**GRANDE ASSORTIMENT**

Ayant reçu dernièrement un assortiment considérable de bijoux de toute sorte des principales maisons d'Europe et des autres grands centres américains, à l'occasion des FETES.

Nous donnons ci-joint une liste des prix de quelques articles, afin de donner une idée du bon marché auquel ces bijoux seront détaillés.

**Lisez et jugez !**

UNETTES, 5 cents en montant, pour toutes les vues  
Grand choix de PIPES en bois depuis 10 cents en montant.  
MONTRES en nickel de \$2.50 en montant.

MONTRES en or (dix quarts garantis) à fremontoir, depuis \$14 en montant.

La liste des articles serait trop longue pour en énumérer tous les prix; qu'il suffise de dire que le coût des autres articles est en proportion de ceux mentionnés plus haut.

Le plus grand assortiment d'ACCORDEONS de la célèbre manufacture Impériale.

JONCS, BAGUES, PENDANT D'OREILLES, etc, etc, à des prix sans précédent.

Profitez de la réduction de 25 pour cent pour un mois seulement.

Une visite vous en convaincra.



IMPRIMERIE

**DE LA " VERITE "**

**96 RUE ST-JOSEPH, 96**

On exécute à cet Etablissement, sous le plus court délai

**A DES PRIX MODERES**

TOUTES SORTES

**D'IMPRESSIONS**

**CHARLES VEZINA**

.....:0000:.....

Ferblantier, Plombier, gazier et poseur  
d'Appareils de Chauffage

A la vapeur et eau chaude.

A l'honneur d'informer ses amis et le public en général que son établissement est maintenant transporté au coin des rues

**Du Pont et du Roi**

oh il gardera constamment un assortiment des plus complets et s'occupera spécialement à poser des appareils de chauffage à la vapeur et à l'eau chaude.

Aussi toute commande de plomberie et de ferblanterie seront exécutées avec soin et promptitude. Comme toujours il emploie les meilleurs ouvriers et des matériaux de première classe, de manière à répondre parfaitement à la confiance de tous ses clients, dont il sollicite les commandes comme par le passé.

C. L'Atelier est situé sur LA RUE DU ROI

